

COMPTE RENDU
Séance du CONSEIL MUNICIPAL 17 JANVIER 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Date de convocation : 11/01/2019

Pouvoir(s) : 0

Absent(s) : 3

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, François ANGLADE.

Présents : Mesdames Geneviève JALBY, Corinne CONSTANTIN, Annick JALABERT, Rose-Marie FARDEL, Odette BOYER et Isabelle BRISSON
Messieurs François ANGLADE, Jacques ROMERO, Patrice LAFFOND, Amédée BRAL, Bertrand WOHMANN, et Yves LUCAS

Absents : Madame Marie ABBAL
Messieurs Thomas FUENTES et Marcial ROUQUIE.

Pouvoirs :

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Geneviève JALBY est désignée **secrétaire de séance**.

1°) APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) RISQUE PREVOYANCE : CONVENTION DE PARTICIPATION 2019-001

Vu l'article 22 bis-I de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « *les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent* » ;

Vu l'article 22 bis-II de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « *la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités* » ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012 ;

Vu l'énoncé par lequel Monsieur le Maire :

- Que par une délibération adoptée le 11 juillet 2018, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « *prévoyance* » ;

Et

- Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI.

Vu l'avis rendu par le comité technique le 29 mai 2018 ;

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADHERE à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale.

ADHERE à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI, et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion ;

DIT que la collectivité participera à compter du 1^{er} janvier 2019 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « *prévoyance* » ;

DECIDE de conserver le montant mensuel de participation égal à 5 euros par agent ;

Que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « *le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation* », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

3°) MISE A JOUR PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 2019-002

Monsieur le Maire rappelle, que par les délibérations :

Du 08 novembre 2010, par laquelle le conseil municipal a approuvé l'engagement de la commune à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

Du 03 octobre 2011, relative à la mise en place de la cellule de crise Municipale,

Que vu le Plan communal de Sauvegarde actuel de la commune établi en 2011, il convient d'effectuer une mise à jour.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications apportées au PCS, annotées en caractères bleu sur le document annexé à la présente délibération.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les modifications du Plan Communal de Sauvegarde présentées par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

4°) DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION CENTRE HERAULT 2019-003

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier, en date du 21 décembre 2018, de L'Association Centre Hérault concernant un soutien financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

NE DONNE PAS SUITE à la demande financière sollicitée.

5°) FINANCES BUDGET ANNEXE – BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT « LES HONS » 2019-004

**Vu la délibération 2016-020 en date du 03 mars 2016 portant sur le programme pluriannuel d'investissement,
Vu la délibération 2016-033 en date du 27 avril 2016 portant sur le lancement d'une opération de lotissement communal sur le secteur Les Hons,
Vu la délibération 2018-057 relative au projet d'aménagement et de qualification des espaces publics du secteur Les Hons,**

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2019
Il propose donc un budget primitif équilibré comme suit :**

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section d'Exploitation	455 000 €	455 000 €
Section d'Investissement	455 000 €	455 000 €
	TOTAL	
	910 000 €	910 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

PRECISE : Que le Budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;

APPROUVE le budget primitif 2019 du lotissement Les Hons tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Qu'une réunion d'information concernant le projet d'une ferme photovoltaïque sur le Causse Sauve Plane, a eu lieu le 16 janvier 2019.

Le délai des travaux est estimé à 5 ans.

L'approbation du projet sera votée lors du prochain conseil municipal.

- Qu'un radar pédagogique va être installé sur l'Avenue de Béziers afin de sécuriser les entrées / sorties de la place du marché.

Madame JALBY informe l'assemblée :

- Que la reprise des travaux du rond-point est prévue en février / mars, dans l'attente et l'entente entre chaque intervenant, de l'enfouissement des réseaux d'électricité, de télécom et la fibre optique.

Tous ces réseaux passant sous le futur rond-point.

D'autre part, Hérault Energies entreprend un renforcement de réseau, depuis le poste électrique Chemin des Baraques jusqu'au rond-point en passant par l'ancienne route nationale. Ce réseau sera aussi enterré.

- Que l'installation de la fibre optique est en cours dans le village. Le Conseil Départemental annonce que d'ici fin 2020, tous les héraultais en seront équipés.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Secrétaire de séance
Madame Geneviève JALBY



Le Maire,
François ANGLADE

